

PROGRAMME DE DROIT

CPGE Économique et commerciale, option technologique (ECT)

1. Les orientations générales

L'enseignement de droit est centré sur la maîtrise des mécanismes juridiques fondamentaux et l'analyse de situations juridiques d'entreprises s'inscrivant dans les limites du programme. Il prend appui sur les acquis de l'enseignement juridique reçu dans le cadre du cycle terminal de la série sciences et technologies du management et de la gestion.

La composition du programme répond à trois orientations principales.

Première orientation : étudier des notions juridiques fondamentales composant le droit français, quelle que soit la nature des sources de droit.

Il s'agit d'acquérir la culture juridique nécessaire à la compréhension du rôle et de la place du droit face aux enjeux et aux évolutions de notre société. L'étude de la doctrine juridique peut être convoquée à cet effet, notamment à l'occasion de l'activité de veille juridique.

Seconde orientation : appliquer ces notions à partir de l'analyse de situations juridiques simplifiées dans le cadre de l'entreprise.

Il s'agit d'envisager la dimension instrumentale du droit, tout à la fois outil d'organisation, d'action et de protection.

Troisième orientation : mettre en œuvre les différentes méthodologies liées au domaine juridique.

Il s'agit de maîtriser les activités intellectuelles de qualification juridique, d'argumentation juridique, de recherche et d'exploitation d'une documentation juridique.

L'objectif visé est la consolidation des connaissances et des compétences acquises au cours du cycle terminal, afin de constituer un socle pour les enseignements juridiques plus spécialisés, intégrés dans les cursus des grandes écoles de commerce et de management ou de l'université.

Le programme constitue la base de la préparation aux concours dont les conditions et modalités sont fixées dans les règlements pédagogiques des écoles supérieures de commerce et de management. Il permet l'inscription de l'enseignement du droit de la classe ECT dans le cadre du schéma européen de l'enseignement supérieur.

2. L'organisation du programme

Le programme comporte deux parties :

- des modules qui détaillent les contenus notionnels et les compétences associées ;
- un thème, défini chaque année, destiné à servir de cadre à une activité de veille juridique.

2.1. Les modules

Structurée en quatre modules, la première partie du programme s'inscrit dans le cadre d'une progression semestrialisée.

Le premier module est destiné à faciliter l'intégration des étudiants et leur appropriation des exigences et méthodes de travail en classe préparatoire.

Pour chaque module, au regard des notions, sont mentionnées les compétences auxquelles elles se rapportent plus particulièrement. Il peut s'agir de compétences juridiques propres à la maîtrise du raisonnement juridique ou de compétences plus générales. Les compétences juridiques mobilisées ne sont pas exclusives des points de programme auxquels elles sont associées ; elles peuvent également être utilisées à l'occasion de l'étude d'autres points du programme.

Module 1 - Introduction générale au droit [semestre 1]

Points de programme	Compétences
1.1 La notion de droit <ul style="list-style-type: none"> • les finalités et spécificités de la règle de droit • les sources du droit 	Identifier la règle de droit applicable à une situation donnée Analyser l'apport jurisprudentiel d'une décision de la Cour de cassation
1.2 Le règlement des litiges <ul style="list-style-type: none"> • les différentes juridictions • les principes de l'organisation judiciaire • les voies de recours : appel et pourvoi en cassation 	

Commentaires

Ce module constitue une introduction générale à l'ensemble du programme. À ce titre, son étude trouve naturellement sa place au premier semestre, avant même de commencer l'activité de veille sur le thème. Les deux compétences associées à ce module sont des compétences très transversales qui peuvent être mobilisées pour tout point des autres modules.

Avant de préciser les principales caractéristiques de la règle de droit, ses finalités sont étudiées sous deux aspects : collectif et individuel.

Les différentes sources de droit sont abordées à l'aide de plusieurs critères : sources nationales / sources internationales ; sources directes / sources indirectes. Leurs rapports de hiérarchie et de complémentarité sont examinés.

Les principaux caractères structurants de l'organisation juridictionnelle nationale sont évoqués. L'organisation judiciaire fait l'objet d'une étude plus approfondie. Au niveau de l'Union Européenne, on présente les domaines de compétence des juridictions européennes, ainsi que les principales actions recevables et leurs titulaires. Cette étude permet de rappeler les grands principes qui régissent l'organisation judiciaire.

Module 2 - Droit civil [semestre 2]

Points de programme	Compétences
2.1 La personnalité juridique et la diversité des droits <ul style="list-style-type: none"> • la personnalité juridique et ses différentes formes • les sources des droits subjectifs : actes et faits juridiques • la preuve des droits subjectifs : objet, charge et modes • les principales classifications : droits 	Argumenter sur l'attribution de la personnalité morale à un groupement donné Qualifier un droit subjectif dans une situation

<p>patrimoniaux / droits extrapatrimoniaux, droits réels / droits personnels / droits intellectuels</p> <p>2.2 Le contrat</p> <ul style="list-style-type: none"> • le contrat, notion et fonctions • principes et mécanismes contractuels encadrant la formation du contrat : liberté contractuelle, conditions de formation et nullités • les principales classifications : contrat unilatéral / contrat synallagmatique, contrat à titre onéreux / contrat à titre gratuit, contrat commutatif / contrat aléatoire, contrat nommé / contrat innommé, contrat consensuel / contrat réel / contrat solennel • l'exécution du contrat : effet obligatoire et effet relatif • l'inexécution du contrat : exécution forcée, résolution du contrat et dommages et intérêts, responsabilité contractuelle, exception d'inexécution, exécution par un tiers aux frais du débiteur <p>2.3 La responsabilité civile délictuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • les fondements de la responsabilité civile et leurs évolutions • les conditions de mise en jeu de la responsabilité : dommage, fait générateur et lien de causalité • la réparation du dommage 	<p>donnée et en apprécier les conséquences au niveau du régime juridique et probatoire</p> <p>Analyser la validité d'un contrat</p> <p>Argumenter sur la mise en jeu de la responsabilité contractuelle dans une situation donnée</p> <p>Identifier les solutions juridiques en cas d'inexécution propres à certains contrats ou communes à tous les contrats</p> <p>Analyser le respect des conditions de validité d'une clause contractuelle donnée Analyser l'intérêt que présente une clause contractuelle donnée pour les parties</p> <p>Apprécier le respect des conditions de mise en jeu de la responsabilité dans une situation donnée</p> <p>Identifier les caractéristiques du dommage réparable dans une situation juridique donnée.</p> <p>Dans une situation juridique donnée, identifier les actions en responsabilité et les hiérarchiser dans l'intérêt de la victime.</p>
---	---

Commentaires

Une partie des points de programme appartenant à ce module sert de fondement à des dispositions spécifiques du droit de l'entreprise.

L'étude de la personnalité porte sur les personnes physiques et les personnes morales. Cette étude permet notamment d'illustrer la diversité des sujets de droit qualifiés de personne morale.

L'étude du contrat prend appui tant sur celle de ses fonctions que sur celle des grands principes du droit national des contrats.

Les principaux régimes de responsabilité civile sont abordés : la responsabilité du fait personnel, du fait d'autrui (essentiellement la responsabilité des commettants du fait de leurs préposés), du fait des choses et du fait des produits défectueux. L'étude de la responsabilité civile contractuelle inclut le régime juridique des clauses contractuelles pouvant aménager le droit à réparation.

Module 3 – L'entreprise, sa protection et le droit du marché [semestre 3]

Points de programme	Compétences
<p>3.1 L'entreprise commerciale et le droit</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'entreprise individuelle et les sociétés commerciales • le contrat de société • l'environnement juridique de l'entreprise commerciale : libertés économiques et ordre public 	<p>Identifier les conditions d'attribution de la commercialité</p> <p>Analyser le régime juridique de la formation du contrat de société : conditions générales de validité et conditions particulières</p> <p>Identifier et articuler les normes nationales et communautaires applicables à une entreprise commerciale donnée</p>
<p>3.2 La protection de l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> • le mécanisme de la propriété industrielle, le brevet, la marque • l'action en concurrence déloyale • les pratiques restrictives de concurrence : déséquilibre significatif dans les relations commerciales établies, rupture abusive d'une relation commerciale établie 	
<p>3.3 La protection du marché</p> <ul style="list-style-type: none"> • les ententes, l'abus de position dominante, l'abus de dépendance économique • les exemptions et les sanctions, • le contrôle des concentrations 	

Commentaires

L'étude des sociétés commerciales est limitée à une présentation succincte des principales sociétés (contrat de société, statuts, sans entrer dans le détail du fonctionnement des sociétés commerciales).

L'entreprise fait l'objet d'une protection juridique dans le cadre de son activité. Le droit a pour fonction de limiter les atteintes aux marchés en régulant les pratiques anticoncurrentielles.

L'étude des sanctions des pratiques restrictives est limitée aux aspects civils.

La propriété industrielle est abordée aux niveaux national, communautaire, européen et international.

La qualification et les sanctions des pratiques anticoncurrentielles sont étudiées tant en droit français qu'en droit de l'Union Européenne. L'étude de la procédure de saisine en matière de pratiques anticoncurrentielles est exclue.

Module 4 : L'entreprise et l'ordre public de protection [semestre 4]

Points de programme	Compétences
<p>4.1 Le cadre juridique des relations individuelles de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> • le contrat de travail : notion et typologies • la formation du contrat de travail • la modification du contrat de travail et la modification des conditions de travail • la rupture du contrat de travail : licenciement pour motif personnel, licenciement pour motif économique, démission, rupture conventionnelle, prise d'acte de la rupture <p>4.2 La protection du consommateur</p> <ul style="list-style-type: none"> • la notion de consommateur et de non professionnel • l'information du consommateur : obligations et sanctions • la protection du consommateur dans le cadre contractuel : interdiction des clauses abusives, garanties légales (de conformité et vices cachés, garantie d'éviction) ; obligations de sécurité. • les associations de consommateurs 	<p>identifier le type de contrat de travail adapté à une situation donnée</p> <p>Qualifier et analyser la licéité d'une rupture de contrat de travail dans une situation juridique donnée</p> <p>Argumenter sur le choix d'une modalité de rupture dans une situation juridique donnée</p> <p>Qualifier une personne de consommateur ou de non professionnel dans une situation juridique donnée</p> <p>Qualifier une clause d'abusives et en analyser les conséquences juridiques</p> <p>Analyser les possibilités d'actions judiciaires des associations de consommateurs</p> <p>Analyser l'articulation du droit commun des contrats, du droit de la vente et du droit spécifique de la consommation</p>

Commentaires

Les différentes compétences associées au module 2 peuvent être appliquées à ce module. Ainsi, « l'analyse de la validité d'un contrat » concerne également un contrat de travail ou un contrat conclu entre un professionnel et un consommateur.

L'ordre public de protection protège les parties faibles dans les contrats formés avec les entreprises.

L'étude des relations individuelles de travail s'étend de la phase précontractuelle à la phase post-contractuelle.

L'étude des modalités de rupture du contrat de travail inclut le régime juridique de la prise d'acte de la rupture. La mise en perspective du régime juridique de la rupture conventionnelle et de celui la rupture amiable, modalité de rupture commune à tout contrat, permet de comprendre les enjeux de ce premier mode de rupture spécifique au contrat de travail. Les principaux aspects de la procédure de licenciement ainsi que les mesures d'accompagnement sont abordés selon le type de licenciement. On distingue ainsi, pour les licenciements pour motif économique, la procédure selon le nombre de salariés concernés, l'effectif de l'entreprise et les dispositifs de représentation du personnel. Les dispositions spécifiques de la protection du consommateur permettent de mettre en valeur les enjeux de l'articulation du droit commun des contrats, du droit de la vente et du droit spécial de la consommation.

2.2 Le thème

La seconde partie du programme est constituée par un thème fixé annuellement par arrêté du Ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ce thème unique est destiné à servir de support à une activité de veille juridique durant l'année civile qui précède celle de la session du concours. Il s'inscrit dans le cadre des contenus présentés dans la première partie du programme.

Dans le cadre de l'enseignement de droit, l'objectif de cette veille juridique consiste à permettre à l'étudiant de prendre conscience du caractère évolutif du droit et des liens qu'il entretient avec les autres dimensions de la vie sociale et économique. A cette occasion, sont mobilisées et enrichies les capacités de l'étudiant(e) à analyser, hiérarchiser les éléments de la veille afin de les réinvestir dans un raisonnement juridique.